

CHARTRE DE L'INTERVENANT EARS

Cette charte concerne toute personne amenée à intervenir sur l'éducation affective relationnelle et sexuelle dans le cadre de l'Enseignement catholique :

L'Enseignement catholique déploie son action éducative selon une vision chrétienne de l'Homme : créé à l'image de Dieu, l'Homme est un être de relation. Unique et porteur d'une inaliénable dignité, il assume sa nature humaine et sexuée, homme ou femme, dans toutes les dimensions indissociables de sa personne : cœur, corps, âme, esprit. Il est appelé au don et à la communion.

La relation se fonde sur le désir d'être reconnu, d'être aimé et d'aimer qui témoigne d'un signe de vie, beau et bon. L'Enseignement catholique reconnaît et promeut la grandeur de cette attente humaine partagée et donne des repères pour un horizon universel qui fonde le chemin du souhaitable au possible.

La sexualité est une réalité hautement positive : accueil possible de la vie, communion des corps, plaisir partagé.

L'éducateur éveille à la responsabilité, à l'engagement dans la durée, au respect de soi et d'autrui dans la liberté responsable.

La relation est promesse de bonheur, à ce titre elle suppose pour chacun d'éclairer sa conscience.

La vocation de l'être humain à la relation, à l'amitié et à l'amour est un don et une bonne nouvelle, un appel à grandir en humanité tout au long de la vie.

PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES QUI ENGAGENT L'INTERVENANT EN EARS

▲ S'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement

▲ Respecter le rôle des parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants

▲ Suivre une formation, initiale et continue, validée par un organisme reconnu par l'Enseignement catholique (obligatoire pour les intervenants extérieurs et souhaitée pour les intervenants en interne)

▲ Adopter une posture professionnelle qui met à distance son parcours personnel et accueille sans jugement

▲ Poser un cadre sécurisant fondé sur l'écoute active et bienveillante, le respect et l'empathie

▲ Respecter la liberté de conscience, de parole et d'intériorité de chaque élève

CHARTRE DE L'INTERVENANT EARS

▲ Respecter la confidentialité des échanges, dans le respect du cadre légal de la protection de l'enfance et de l'adolescence

▲ Situer clairement le cadre de l'intervention et le statut de l'intervenant (en tant qu'APS, enseignant, etc.)

▲ Réaliser un bilan de son intervention avec les personnes concernées au sein de l'établissement

▲ Discerner et communiquer des attitudes ou des mots qui peuvent évoquer une souffrance ou des faits préoccupants

PRINCIPES PÉDAGOGIQUES QUI ENGAGENT L'INTERVENANT EN EARS

▲ S'adapter au profil de la classe et prendre en compte l'hétérogénéité des enfants ou des jeunes

▲ Privilégier la pédagogie inductive afin de rejoindre les élèves là où ils en sont

▲ S'inscrire dans une pédagogie du lien qui veille à l'unité de la personne quel que soit le sujet abordé

▲ Se former à l'utilisation d'outils inducteurs pour faciliter l'expression des

élèves

▲ Rechercher constamment l'émergence de la dignité de la personne quels que soient les questions ou les sujets abordés

▲ Informer de façon rigoureuse et actualisée

▲ Susciter la réflexion personnelle des élèves, éveiller leur esprit critique et leur capacité de discernement

▲ Être attentif à la diversité culturelle et religieuse des élèves

▲ Respecter la complémentarité des interventions et le cadre institutionnel